

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°312\_2024DP**

Attribution du marché de travaux d'isolation par l'extérieur - Ecole de Parisot

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,  
Considérant la consultation restreinte effectuée du 13 juin 2024 au 02 octobre 2024 auprès de trois entreprises,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché de travaux d'isolation par l'extérieur de l'école de Parisot est attribué à l'entreprise suivante :

Façade ALU

Adresse : La Baraque, 81150 Terssac

Pour un montant global de 35 965 € HT.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 DEC. 2024



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 DEC. 2024

Et publication - mise en ligne le 13 DEC. 2024 et/ou notification le